

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE À LA MRC LE 11 DÉCEMBRE 2023**

---

**Étaient présents à l'assemblée extraordinaire :**

Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet  
M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
M. Benoît Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac (à partie)  
M. Daniel Laviolette, maire de Saint-Placide  
M. Érik Johnson, substitut pour la municipalité de Deux-Montagnes  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka (à partie)

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et greffier-trésorier est présent.

Advenant 11 h, M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

---

Au début de la séance, le préfet fait la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Autorisation du dépôt du projet du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de Deux-Montagnes par le directeur général
4. Levée de l'assemblée

**RÉSOLUTION 2023-271**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine et APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'assemblée est ouverte.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-272**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par François Robillard et APPUYÉ par Benoît Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour est accepté tel que modifié.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-273**

**AUTORISATION DU DÉPÔT DU PROJET DE PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH) DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, ch. C-6.2), la MRC est tenue d'élaborer et de mettre en œuvre un PRMHH à l'échelle de son territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant concerné;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2019-236 autorise la MRC de Deux-Montagnes à signer et à déposer une lettre de demande d'aide financière auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ainsi qu'à identifier le signataire de la convention de financement pour la rédaction du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière conclue entre le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT la résolution 2022-095 émise par le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demandant un report de la date de transmission du PRMHH de la MRC au 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT la correspondance du MELCC DU 15 mai 2023 qui accorde un délai supplémentaire aux MRC en permettant la transmission d'un projet de PRMHH au plus tard le 16 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont été consultées tout au long du processus d'élaboration du PRMHH et notamment quant aux choix et à la stratégie de conservation concernant les éléments propres à leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité technique du PRMHH de la MRC qui inclut plusieurs représentants d'organismes et de partenaires de la MRC a été consulté tout au long du processus d'élaboration du PRMHH et a permis d'alimenter l'élaboration de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des organismes cité à l'article 15.3 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, ch. C-6.2) a été consulté dans le cadre de l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a consulté la population dans le cadre d'un sondage sur le PRMHH réalisé entre le 14 février et le 6 mars 2022 et que les résultats de ce sondage ont été pris en compte dans le cadre de l'élaboration du PRMHH;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.4 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, ch. C-6.2) précise qu'un plan régional prend effet au moment de son approbation ou à toute date ultérieure déterminée par la MRC concernée;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PRMHH ne pourra se concrétiser efficacement et durablement que par l'entremise d'une volonté de l'ensemble des parties prenantes et du soutien financier adéquat et durable de la part des instances gouvernementales;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC autorise le directeur général à déposer le projet du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC de Deux-Montagnes auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques avant le 16 décembre 2023 afin que ce projet soit analysé conformément à la procédure établit par la loi.

QUE le conseil de la MRC demande aux instances gouvernementales d'assurer sa contribution et un soutien financier adéquat et durable afin de permettre la concrétisation de la mise en œuvre du PRMHH;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**RÉSOLUTION 2023-274**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 11 h 10, il est PROPOSÉ par François Robillard APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

---

M. Pierre Charron  
Préfet

---

M. Jean-Louis Blanchette  
Directeur général et greffier-trésorier